



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1321-2024
EMPRUNTANT AU PLUS 480 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES TROTTOIRS
SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT les problématiques existantes sur certains trottoirs de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-283 adoptant une politique de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT la planification des travaux dans le Programme triennal en immobilisations 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit faire la réfection des trottoirs sur une période de trois ans, ce qui représente une somme de 160 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection des trottoirs sur une période de trois ans, selon l'estimé du responsable du projet, incluant les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 480 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 480 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 BASSIN DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 AFFECTATION DE CONTRIBUABLE OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

ANNEXE A



TRAVAUX PUBLICS

Année
2024

Description des coûts

PROJET

Réfection des trottoirs sur 3 ans

Description	Montant
Contrat	
Contrat de service pour 1000 m linéaire	385 000 \$
Achat d'asphalte et location de machinerie à l'interne	
450 m linéaire	33 750 \$
Imprévus (max 10 %)	38 447 \$
Financement (max 10 %)	0 \$
Taxes nettes	22 803 \$
Sous-total	480 000 \$

Audrey-Anne Chevigny-Lépine
Directrice des Services techniques

01-août-23

Date

Règlement 1321- 2024 empruntant au plus 480 000 \$ pour financer la réfection des trottoirs sur une période de trois ans

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS
REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 1321-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	23 janvier 2024
----------------	-----------------

Dépôt du projet	23 janvier 2024
-----------------	-----------------

Adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Entrée en vigueur

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Magalie Hurteau,
Greffière